

- 2 JUIN 2021

## DECISION

### LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations d'État ;

Vu la circulaire DGOS/RH4 no 2011-356 du 5 septembre 2011 relative à la charte des auxiliaires dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 février 2021 désignant les membres du collège de déontologie ;

Vu la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le collège de déontologie a adopté la procédure de recueil et de traitement des signalements d'une alerte et son règlement intérieur ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La procédure de recueil et de traitement des signalements d'une alerte qui figure au document en pièce jointe constitue pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg la procédure prévue par le III de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 et le décret n° 2017-564.

**Article 2**

Le règlement intérieur du collège de déontologie, document en pièce jointe, est approuvé.

**Michaël GALY**  
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.